

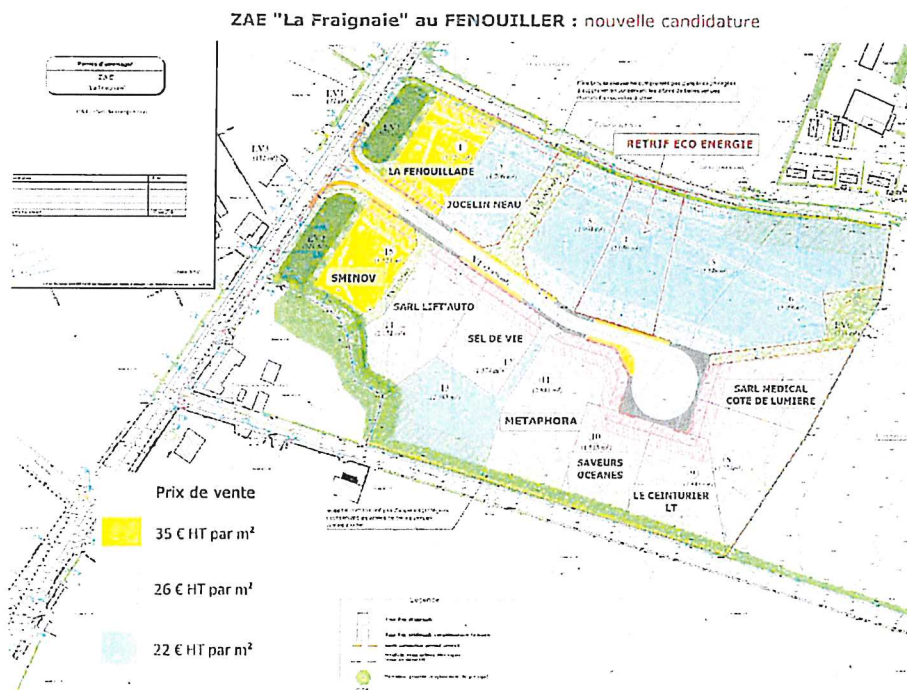
RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 06 07
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 8 juillet 2021
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD.
Absents : Isabelle TESSIER, Michel REMAUD.

Parc d'Activités « La Fraignaisie » au Fenouiller : annulation de la réservation de la parcelle n° 4

Entreprise artisanale spécialisée en chauffage, isolation, électricité et énergies renouvelables, la société « Retrif Eco Energie » avait signalé, en octobre 2020, à la Communauté de Communes, sa volonté d'acheter le terrain n° 4 de 2 059 m² du Parc d'Activités « La Fraignaisie » au Fenouiller (voir plan ci-joint), afin de s'y installer.



Saisi de la question, le Bureau Communautaire du 12 novembre 2020 avait donné son accord pour lui céder cette parcelle.

Par courriel du 25 juin 2021, M. David RETRIF a informé la Collectivité qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé.

Les membres du Bureau sont invités à prendre acte de l'annulation de la réservation de la parcelle AV n° 156 par M. David RETRIF.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,

Vu le courriel de M. David RETRIF en date du 25 juin 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la décision du 12 novembre 2020 de cession de la parcelle cadastrée section AV n° 156 du Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller à M. David RETRIF, compte tenu du désistement de ce dernier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 15 JUIL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 JUIL. 2021

Givrand, le 13 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.